



Service d'information et de recherche parlementaires
Bibliothèque du Parlement

EN BREF

Frédéric Beaugard-Tellier
Le 29 juillet 2005

Heure avancée et conservation d'énergie

LA PROPOSITION AMÉRICAINE

L'*Energy Policy Act* (EPA) approuvée par le Congrès américain le 29 juillet 2005 et sanctionnée par le président le 8 août 2005 contient une disposition visant à allonger de quatre semaines la période d'application de l'heure avancée (HA) aux États-Unis, apparemment pour économiser l'énergie. Cette disposition relativement mineure, compte tenu de la portée de l'EPA, a reçu jusqu'à présent une attention disproportionnée.

La plupart des gouvernements nord-américains respectent l'HA du premier dimanche d'avril au dernier dimanche d'octobre. Actuellement, ni le gouvernement fédéral du Canada ni celui des États-Unis n'imposent l'HA, mais la plupart des provinces et des États ont choisi de s'y conformer. Aux États-Unis, ces États doivent respecter les dates établies par une loi fédérale afin d'assurer l'uniformité de la période d'application⁽¹⁾. Le Canada n'a pas de mesure semblable.

À compter de 2007, l'HA sera en vigueur du deuxième dimanche de mars au premier dimanche de novembre dans la majorité des États-Unis. Fait intéressant, l'EPA précise que le ministère américain de l'Énergie (MAE) devra étudier l'incidence de l'HA sur la consommation énergétique et présenter ses constatations au Congrès, au plus tard à la fin de 2007, reconnaissant ainsi tacitement que l'incidence nette de l'extension de la période sur la consommation d'énergie n'est pas clairement établie. Le Congrès conserve le droit de revenir au calendrier désormais traditionnel de l'HA aux États-Unis après qu'il aura pris connaissance des résultats de l'étude.

Le présent document porte sur le raisonnement qui sous-tend l'extension de la période d'application de l'HA. La mesure permettra-t-elle de faire des

économies d'énergie? Le Canada emboîtera-t-il le pas à son voisin du sud? Quand et comment? La question doit d'abord être mise en contexte.

BREF HISTORIQUE DE L'HEURE AVANCÉE

Le recours à l'HA remonte à la Première Guerre mondiale. C'est le gouvernement allemand qui a d'abord mis en œuvre l'HA; le Royaume-Uni et d'autres pays alliés en ont ensuite fait autant. On croyait que l'HA permettrait de mieux faire coïncider les heures habituelles de travail avec les heures de clarté afin de réduire le recours à l'éclairage artificiel dans les usines et les bureaux et de diminuer ainsi la consommation des combustibles fossiles peu abondants.

Fait peut-être étonnant, l'adoption de l'HA s'est poursuivie de façon générale dans de nombreux pays ne se trouvant pas près de l'équateur, bien qu'elle soit particulièrement impopulaire auprès de certains agriculteurs et d'autres groupes dont les activités sont établies en fonction du soleil plutôt que de l'heure.

L'HEURE AVANCÉE ET L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'HA consiste à avancer d'une heure le lever et le coucher du soleil pendant la période de l'année où les jours sont les plus longs (fin du printemps, été et début de l'automne). On croit généralement que le fait de prolonger la clarté en soirée permet de réduire la consommation d'électricité des ménages en coordonnant plus efficacement l'heure du lever avec les heures de clarté (la consommation d'électricité dans les secteurs commerciaux et institutionnels est toutefois plus ou moins constante pendant la journée).

Les législateurs américains qui ont proposé l'extension de la période d'application de l'HA ont

soutenu qu'une telle mesure permettrait d'économiser plus d'énergie. Pour appuyer leur point de vue, ils s'appuient sur des données provenant d'une étude réalisée en 1975 par le ministère américain des Transports, qui conclut que l'application de l'heure avancée *pourrait* donner lieu à des économies d'énergie de 1 p. 100 en mars et en avril, soit l'équivalent d'environ 100 000 barils de pétrole par jour pour les deux mois en question. La conclusion générale de l'étude indique que l'application de l'HA à partir de mars ne comporterait que de « modestes » avantages sur le plan de l'économie d'énergie, de la sécurité routière et de la prévention du crime⁽²⁾.

Plus récemment, dans un témoignage présenté devant un comité du Congrès, un haut fonctionnaire du ministère américain des Transports a fait une mise en garde au sujet de l'étude susmentionnée, apparemment la seule du genre produite jusqu'à présent, précisant qu'elle est dépassée et qu'elle n'est guère concluante⁽³⁾. Par exemple, l'étude ne traite pas de l'incidence *nette* de l'HA à partir de mars sur la consommation d'énergie. Il est fort possible, selon le haut fonctionnaire, qu'une baisse de la consommation d'énergie par les ménages puisse être neutralisée par une hausse de la demande de déplacements et, par le fait même, de la consommation d'essence résultant de l'heure de clarté supplémentaire en soirée. Paradoxalement, la sécurité énergétique des États-Unis s'en trouverait affaiblie du fait de l'augmentation de la demande d'importation de pétrole.

Quelques autres études ont porté sur l'incidence de l'extension de la période d'application de l'HA sur la consommation d'électricité. Au plus fort de la panne de courant qui a sévi en Californie, la California Energy Commission a tenté d'estimer les économies d'électricité qui pourraient découler de l'extension de la période habituelle d'application de l'HA. Elle est arrivée à la conclusion que, dans l'ensemble, il en résulterait probablement de très faibles économies d'électricité; par contre, il serait possible de réduire l'utilisation de l'électricité pendant les heures de pointe en soirée en faisant passer une partie de la consommation d'électricité aux heures creuses, et meilleur marché, en matinée⁽⁴⁾.

L'Independent Electricity System Operator de l'Ontario prévoit également que la prolongation de la période d'application de l'HA, qui débiterait en mars, n'entraînerait qu'une faible réduction de la consommation d'électricité dans l'ensemble de la province étant donné qu'en Ontario, le soleil serait quand même couché au moment où la plupart des gens

rentreraient à la maison⁽⁵⁾. Le fait d'allonger l'HA de quatre semaines ne permettrait pas d'alléger considérablement la pression sur le réseau de distribution d'électricité de l'Ontario puisque la demande y est à son maximum pendant les mois d'été, tandis qu'elle est relativement moins exigeante au printemps et à l'automne.

QUE FERA LE CANADA?

La démarche du Congrès visant à allonger la période d'application de l'HA a surpris le Canada. Il reste à savoir si celui-ci emboîtera le pas aux États-Unis afin d'assurer l'uniformité entre les deux pays. Compte tenu du degré d'intégration de l'économie canadienne avec celle des États-Unis, il sera peut-être nécessaire de synchroniser les heures dans les deux pays afin d'éviter la confusion dans les activités financières et commerciales transfrontalières, les livraisons juste à temps et les voyages internationaux.

Fait intéressant, au Canada, l'établissement de l'heure relève des provinces et des territoires⁽⁶⁾. Plusieurs provinces ont déjà commencé à étudier la question de l'extension de l'HA. Dans certains cas, la décision d'allonger la période d'application de l'HA exigerait la modification des mesures législatives provinciales en vigueur, notamment au Québec⁽⁷⁾. En Ontario, la *Loi sur l'heure légale* permet de modifier l'HA par voie de règlement; pour l'instant, cette loi ne comporte aucun règlement à cet égard⁽⁸⁾.

Le fait d'allonger de quatre semaines la période d'application de l'HA ne modifierait probablement pas beaucoup les habitudes de consommation d'énergie au Canada. Toutefois, compte tenu de l'importance de nos liens commerciaux avec les États-Unis, les provinces et les territoires se sentiront probablement de plus en plus obligés de se conformer à cette décision.

(1) Actuellement, Hawaï, l'Arizona (à l'exception de la réserve indienne navaho) et la partie de l'Indiana se trouvant dans le fuseau horaire de l'Est ne respectent pas l'HA. Au Canada, la Saskatchewan (sauf les régions entourant Lloydminster) et certaines collectivités en Colombie-Britannique et au Québec n'appliquent pas l'HA.

(2) Ministère des Transports des États-Unis, *The Daylight Saving Time study: A report to Congress*, 1975, mentionné dans Heidi G. Yacker, *Daylight Saving Time*, Congressional Research Service, Library of Congress, 9 février 1998.

- (3) Témoignage de Linda L. Lawson, sous-secrétaire adjointe par intérim à la politique de transport, ministère des Transports des États-Unis, devant le sous-comité de l'énergie du comité des sciences de la Chambre, concernant l'heure avancée et l'économie d'énergie, 24 mai 2001.
- (4) Adrienne Kandel et Daryl Metz, *Effects of Daylight Saving Time on California Electricity Use*, California Energy Commission, mai 2001.
- (5) Peter Gorrie, «Get set for darker November mornings », *The Toronto Star*, 21 juillet 2005, p. A1.
- (6) Foire aux questions, Institut des étalons nationaux de mesure, site Web du Conseil national de recherches du Canada.
- (7) L'histoire de la législation sur l'heure réglementaire au Québec, site Web de Justice Québec.
- (8) *Loi sur l'heure légale*, L.R.O. 1990, ch. T.9, par. 2(5).